Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
09-05-2025		003091/KK AC PLU

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
LAVAL AGGLOMERATION
SIRET/SIREN
20008339200015
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
200083392, 1, HOTEL COMMUNAUTAIRE, 53130, PLACE GENERAL FERRIE, 53000, LAVAL, France, laval-agglo@agglo-laval.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable

DUBOIS Christine VIce presidente de Laval Agglomeration, Amenagements durables et qualite de vie
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BILLON Romain Charge de mission Urbanisme
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
1 Place General Ferrie 53000 Mayenne 02 43 49 45 56 Laval 1 Place General Ferri plui@agglo-laval.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLUI(i)
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Loiron
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
16-12-2019 https://www.agglo-laval.fr/utile-au-quotidien/urbanisme/les-reglements-durbanisme/plan-lo
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Ensemble des 14 communes de l'ancien EPCI du Pays de Loiron (fusionne a Laval Agglomeration)

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☑ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET de la region des Pays de la Loire 07-02-2022
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☑ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH de Laval Agglomeration 2019-2024, modifie par approbation du Conseil Communautaire le 3 fevrier 2020 Sdage Loire Bretagne 2022-2027 SAGE Mayenne approuve en 2014 SAGE Oudon approuve le 8 janvier 2014 PCAET adopte par le Conseil communautaire le 17 juin 2024

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☑ Oui
☐ Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

19-04-2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Laval Agglomeration a apporte des reponses detaillees aux avis et remarques formules par la MRAe dans le cadre du memoire en reponse aux avis des PPA verse a l'enquete publique en 2019.
Suite a cet avis, le projet de PLUi a ete revu avec notamment :
- des complements de justifications dans le rapport de presentation,
- revision de la delimitation/redaction de certaines OAP,
- des complements de justification relatifs aux OAP, STECAL et dans l'evaluation environnementale.
- modification de certaines zones a urbaniser en fonction des contraintes environnementales,

Depuis l’évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l’objet d’une procédure d’évolution qui n’a pas fait l’objet d’évaluation environnementale

☑ Oui
☐ Non

Si oui, préciser sa date d’approbation et son objet

23-03-2023

Le PLUi a fait l'objet d'une modification de droit commun n°1 approuvee le 20 decembre 2021 et d'une modification de droit commun n°2 approuvee le 23 mars 2023. Suite a examen au cas par cas, cette procedure n'a pas ete soumise a EE (avis de la MRAe du 7 septembre 2022).

La modification de droit commun n°3 est par ailleurs en cours de realisation, et a integre

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

D’une modification de droit commun (article L. 153-41 du code de l’urbanisme)

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d’après le dernier recensement de la population (données INSEE)

17260

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)				
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	1015	3.95	1015	3.95
zones 1 AU	69.29	0.27	69.29	0.27
zones 2 AU	6.03	0.02	6.03	0.02
zones A	18658.62	72.69	18658.62	72.69
zones N	5919.66	23.06	5919.66	23.06
Total	25668.6	99.99	25668.6	99.99

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Maitriser la consommation d'espace :
Prevoir une densite minimale de construction en fonction de l'importance de la commune au sein de l'armature territoriale pour les extensions urbaines :
- Poles structurants/pole local en mutation : 16 logements/ha (Le Bourgneuf-la-Foret, Le Genest-Saint-Isle, Port-Brillet, Saint-Pierre-la-Cour, Loiron-Ruille)
- Poles intermediaires : 14 logements/ha (Bourgon, La Brulatte, Montjean, Saint-Ouen-des-Toits)
- Communes rurales : 12 logements/ha (Beaulieu-sur-Oudon, Launay-Villiers, La

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

- la mise a jour d'identification de haie figurant au plan de zonage et l'adaptation des dispositions generales du reglement litteral pour permettre l'evolution quantitative de la trame bocagere au fil du temps ;
- la modification du reglement litteral concernant l'implantation des constructions (batteries de stockage) ;
- l'ajout de protections patrimoniales et paysageres ;
- l'ajout de reperages pour changement de destination.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui
☑ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☑ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Pour toutes les communes : La regle relative aux haies identifiees au titre de la Loi Paysage protege strictement la trame bocagere identifiee au pla de zonage, la fige, sans permettre son evolution. Seules 0
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

☐ Oui
☐ Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☑ Non
Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☑	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☑	☐	Le site classe et inscrit de la Vallee des Etangs est situe sur les communes de Launay-Villiers, Le-Bourgneuf-la-Foret et Port-Brillet. Il tire son nom d'un reseau de grands etangs, organises du Nord au sud, et se jetant dans le ruisseau des Petites haies.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	Le territoire de l'ancienne communaute de communes du Pays de Loiron n'est pas identifie au Dossier Departemental sur les risques majeurs (DDRM) au titre du risque industriel. Plusieurs installations classees pour la protection de l'environnement (ICPE) sont presentes sur l'ensemble
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☑	☐	Les communes boisees : sur lesquelles les installations agricoles sont relativement faibles. La Gravelle : on ne compte que 2 exploitations agricoles dont une ne releve pas des ICPE en raison de sa dimension et de son orientation technico-economique, le site etant

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☑	☐	3 sites de pollution des sols BASOL (« presentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque perenne pour les personnes ou l'environnement du fait d'anciens depots de dechets ou d'infiltration de substances polluantes »), sont recenses sur le territoire. BASIAS : Une commune de
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☑	☐	On compte plusieurs batiments proteges : les chateaux du feu et de la Fresnay (Bourgneuf la Foret), ainsi que l'abbaye de Clermont et la porterie de l'abbaye (Olivet) sont proteges au titre du patrimoine.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☑	☐	523.97 ha de zones humides inventoriees
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☑	☐	Cf. illustration annexe – Trame verte et bleue

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☑	☐	Presence de 6 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II sur le territoire intercommunal
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☑	☐	146.81 ha de boisements sont proteges au titre des EBC
Autre protection	☑	☐	Protections au titre de la Loi Paysage (L.151-23 du CU) : haies

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☑	
Les dispositions de la loi littoral	☐	☑	

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☑	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☑	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☑	
Autre protection	☐	☑	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☑	

D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☑	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☑	

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☑	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☑	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☑	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☐	☑	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☑	

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☑	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☑	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☑	
Autre protection	☑	☐	La modification porte a la fois sur des elements de portee generale, qui concernent l'ensemble des communes et notamment le reglement ecrit, et sur des elements de portee communale. Aussi, le secteur concerne est celui des 14 communes couvertes par le PLUi. Il

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

☐ Oui
☑ Non

Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
09-05-2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☑ Oui ☐ Non
- participation du public par voie électronique ☑ Oui ☐ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☑ Oui ☐ Non
Si oui, préciser lesquelles
Modification n°5 du PLUi de Laval Agglomeration (a confirmer)
- autre, préciser les modalités

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑			
(personne publique responsable)			
Fait à	Laval	le,	09-05-2025
Nom	DUBOIS	Prénom	Christine
Qualité	Vice presidente Laval Agglomeration		
Signature			